



Dolbeau-Mistassini, le 13 mars 2020

**AUX PRODUCTEURS DE BLEUETS ET  
AUX CUEILLEURS EN FORÊT VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN**

**AVIS DE CONVOCATON**

Madame,  
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bleuets (et des cueilleurs en forêt) visés par le Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 4 AVRIL 2020  
À L'HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
9 H 00**

**ACCUEIL ET INSCRIPTION DÈS 8 H 00**

Nous vous rappelons que conformément à l'article 80 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, au cours de l'assemblée, les producteurs peuvent débattre de toute question concernant le Plan et des conditions de mise en marché du produit visé portée à l'ordre du jour de cette assemblée.

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 3 avril 2020 avant 15 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

...2

À l'occasion de cette assemblée, vous aurez à nommer un représentant parmi les producteurs en bleuetière aménagée en forêt publique pour siéger au Comité forêt publique (*référence : article 15 du Plan conjoint*).

L'assemblée devra également nommer deux producteurs certifiés biologiques pour siéger au Comité de production bleuets biologiques (*référence : article 16 du Plan conjoint*).

Tous les producteurs (et les cueilleurs) ont droit de vote à cette assemblée conformément au *Règlement général du SPBQ*, lequel prévoit que :

- le cueilleur a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez bonne note que le dîner vous est offert gratuitement.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Daniel Gobeil,  
Président

p. j.    Ordre du jour  
          Procurations

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS ET DES CUEILLEURS EN FORÊT  
VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS  
DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

**À L'HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 4 AVRIL 2020  
9 H 00**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle du 13 avril 2019, lecture et adoption**
  - 5.1 Suivi du procès-verbal**
- 6.- Rapports annuels des activités du Syndicat par le président et par le président de l'Association des cueilleurs, présentation et adoption**
- 7.- Rapport d'activités du comité mise en marché, du comité recherche et développement, du comité forêt publique et du comité de production bleuets biologiques, présentation et adoption**
- 8.- États financiers, présentation et adoption**
- 9.- Période de questions sur la présentation des rapports**
- 10. Nomination de l'auditeur indépendant**
- 11.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, d'un producteur en bleuetière aménagée en forêt publique pour faire partie du Comité forêt publique**
- 12.- Nomination, par l'ensemble des producteurs, de deux producteurs certifiés biologiques pour faire partie du Comité de production bleuets biologiques**

**13.- Étude des propositions de résolutions reçues, le cas échéant**

**14.- Questions diverses**

**15.- Levée de l'assemblée**



Dolbeau-Mistassini, le 13 mars 2020

**AUX PRODUCTEURS MEMBRES DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**AVIS DE CONVOCATION**

Madame,  
Monsieur,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, qui aura lieu :

**LE SAMEDI 4 AVRIL 2020  
À L'HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

Des propositions de résolutions peuvent être déposées à nos bureaux idéalement au plus tard le 3 avril 2020 avant 15 h 00, ou encore sur place, le jour même de l'assemblée avant 9 h 00.

Lors de cette assemblée, une proposition de modifications au *Règlement général du SPBQ* sera portée à l'attention des producteurs pour décision.

En effet, l'article 16 fera l'objet d'une proposition sur la composition du conseil d'administration. Cette proposition aura comme principal objectif d'assurer plus régulièrement l'atteinte du quorum des assemblées ordinaires du conseil d'administration et une meilleure équité entre les différentes catégories de producteurs présentes au sein du conseil d'administration; favorisant ainsi une meilleure efficacité du conseil d'administration.

...2

Pour ce faire, voici les changements qui vous seront proposés à l'article 16 et qui seront soumis à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, en alternative à la résolution adoptée en 2019 :

- la suppression des trois postes dédiés aux coopératives afin de permettre à ces dernières de pouvoir poser leur candidature sur tous les postes d'administrateurs au conseil d'administration disponibles dans leurs catégories;
- l'ajout d'un poste supplémentaire au niveau des administrateurs sans aucun intérêt (catégorie A), pour un total de 7 postes;
- le maintien des deux postes au niveau des administrateurs sans intérêt significatif (catégorie B), pour un total de 2 postes;
- la suppression d'un poste au niveau des administrateurs avec intérêts significatifs (catégorie C), pour un total de 2 postes.

Notez que l'article 17 portant sur l'élection des administrateurs fera l'objet d'une proposition afin de s'arrimer à l'article 16 modifié. Il en va de même pour l'article 19 portant sur les vacances en cours de mandat au conseil d'administration et modalités de remplacement.

Notez également que la résolution votée en assemblée 2019, sera maintenue en vigueur afin d'offrir à la Régie des marchés agricoles une alternative à la résolution qui sera votée à l'assemblée 2020.

**Vous trouverez la modification proposée en annexe du présent avis de convocation.**

Nous vous rappelons que conformément au *Règlement général du SPBQ*, tout producteur membre inscrit au fichier du Syndicat à la date d'envoi du présent avis de convocation peut participer aux délibérations de l'assemblée générale annuelle et y a droit de vote, lequel s'exerce comme suit :

- le producteur individuel a droit à un vote qu'il exprime personnellement;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- le producteur constitué en personne morale avec un seul actionnaire a droit à un vote qu'il exprime par un mandataire muni d'une procuration.

D'ailleurs, un modèle de procuration à cet effet vous est fourni en pièce jointe.

Prenez note que lors de cette assemblée, des élections seront tenues à différents postes. Votre participation est primordiale afin d'assurer le dynamisme du Syndicat et sa représentativité. D'ailleurs, des prix de présence vous sauront offerts en fin d'assemblée.

Enfin, nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de cette assemblée en pièce jointe.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Daniel Gobeil". The signature is written in a cursive, flowing style.

Daniel Gobeil,  
Président

p. j.    Annexe  
          Ordre du jour  
          Procuration

## ANNEXE

### MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'ÉGARD DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL :

#### Composition du conseil d'administration

Notez que la résolution votée en assemblée 2019, qui consistait en l'ajout de deux postes d'administrateurs sans aucun intérêt pour obtenir un total de 13 postes, sera maintenue en vigueur afin d'offrir à la Régie des marchés agricoles une alternative à la résolution qui sera votée à l'assemblée 2020.

Après modifications, l'article 16 serait rédigé ainsi :

*16.1 Le Syndicat est administré par un conseil d'administration composé de 11 membres.*

*16.2 Dix de ces membres sont élus à l'assemblée générale annuelle pour un mandat de 3 ans.*

*Les 6 postes d'administrateurs nos 1 à 6 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie A.*

*Les 2 postes d'administrateurs nos 7 et 8 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie B.*

*Les 2 postes d'administrateurs nos 9 à 10 sont réservés aux membres et représentants des membres de la catégorie C.*

*16.3 Pour être élu à un poste d'administrateur et conserver ce poste pendant toute la durée de son mandat, le membre doit être inscrit ou être le représentant d'un membre inscrit en tout temps au registre des membres dans la catégorie pour laquelle le poste est réservé. Pour être administrateur, le représentant d'un membre doit être actionnaire, sociétaire, membre ou administrateur de tel membre et doit personnellement respecter les critères établis à l'article 9 du présent règlement pour distinguer les diverses catégories de membres afin de représenter un membre de cette catégorie au conseil d'administration.*

*16.4 Malgré l'article 16.3, le poste d'administrateur n° 11 est réservé à un cueilleur de bleuets hors bleuetière désigné par l'association accréditée par la Régie pour représenter les cueilleurs de bleuets hors bleuetière.*

Afin d'arrimer le Règlement général du SPBQ avec les modifications à l'article 16, les articles 17 et 19 suivants seront rédigés ainsi :

*17.1 Les élections aux postes d'administrateurs du Syndicat ont lieu à la fin de chaque assemblée générale annuelle des membres.*

17.2 Les administrateurs sont élus pour un mandat de 3 ans selon le système de rotation suivant en vertu duquel les postes d'administrateurs qui suivent deviennent vacants et font l'objet d'une élection :

- a) « année de référence n° 1 » : À l'assemblée générale annuelle des membres de l'année 2020, puis à tous les 3 ans, les postes d'administrateurs n<sup>os</sup> 1, 2 et 6 et 8;
- b) « année de référence n° 2 » : À l'assemblée générale annuelle des membres de l'année 2021, puis à tous les 3 ans, les postes d'administrateurs n<sup>os</sup> 3 et 7;
- c) « année de référence n° 3 » : À l'assemblée générale annuelle des membres de l'année 2022, puis à tous les 3 ans, les postes d'administrateur n<sup>os</sup> 4, 5, 9 et 10.

17.3 Seuls peuvent voter lors de l'élection d'un membre à un poste d'administrateur, les membres et représentants des membres inscrits au registre dans la catégorie pour laquelle le poste est réservé le jour de l'envoi de l'avis de convocation.

17.4 Les procédures d'élection aux postes d'administrateur et les dispositions particulières quant à la durée des mandats et quant à l'attribution des numéros de poste d'administrateur lors de la première assemblée générale annuelle des membres suivant l'entrée en vigueur du présent règlement sont prévues à l'annexe 4 du présent règlement.

19.1 Toute vacance en cours de mandat est comblée par la nomination d'un autre membre de cette catégorie, par résolution des administrateurs de cette catégorie, lors d'une réunion du conseil d'administration.

19.2 Le mandat de l'administrateur occupant un poste laissé vacant se termine à la date de l'assemblée générale annuelle des membres suivante. Le poste vient alors en élection pour la durée restante du mandat initial.

19.3 « Suppression de cet article. »

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES  
DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

**À L'HÔTEL DU JARDIN  
1400, BOULEVARD DU JARDIN  
ST-FÉLICIEN, QC  
LE SAMEDI 4 AVRIL 2020  
SUIVANT L'AGA DU PLAN CONJOINT**

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Mot de bienvenue**
- 2.- Avis de convocation, lecture et adoption**
- 3.- Procédures des assemblées délibérantes**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5.- Procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des membres du 13 avril 2019, lecture et adoption**
- 6.- Adoption des rapports annuels et états financiers déjà présentés et adoptés lors de l'assemblée générale du Plan conjoint ainsi que de l'auditeur indépendant qui y a été nommé**
- 7.- Résolution visant la modification de l'article 16 du *Règlement général du SPBQ* et arrimage des articles 17 et 19**
- 8.- Élections des administrateurs**
  - 8.1 Procédures d'élections aux postes des administrateurs, lecture**
  - 8.2 Nomination d'un président, d'un secrétaire et de scrutateurs**
  - 8.3 Période d'élections**
    - Catégorie A « sans aucun intérêt », poste 1, mandat de trois ans, présentement occupé par Odette Allard**
    - Catégorie A « sans aucun intérêt », poste 2, mandat de trois ans, présentement occupé par Yves Mercier**
    - Catégorie B « sans intérêt significatif », poste 6, mandat de trois ans, présentement occupé par Raymond Gauthier**

- **Catégorie C « avec intérêts significatifs », poste 8, mandat de trois ans, présentement occupé par Jean-Yves Goulet**

#### **8.4 Destruction des bulletins de vote et clôture des élections**

**9.- Questions diverses**

**10.- Prix de présence**

**11.- Levée de l'assemblée**

## PROCURATION

Le producteur agricole (nom de la ferme) \_\_\_\_\_ à

une réunion tenue le \_\_\_\_\_ a  
désigné, pour le représenter aux fins de l'exercice du droit de vote prévu au Règlement sur les  
catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des  
producteurs agricoles, le(s) mandataire(s) suivant(s) :

1. \_\_\_\_\_ 2. \_\_\_\_\_

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant autorisé du producteur agricole

### Résumé<sup>1</sup>

**Règles régissant l'exercice du droit de vote selon les catégories de producteurs agricoles  
prévues au Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur  
cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles.**

Si, au sens du Règlement précité, vous êtes :

1. Un producteur individuel, vous ne pouvez pas désigner un mandataire pour vous représenter. Vous devez exercer votre droit de vote personnellement;
2. Un producteur regroupé, constitué en personne morale (compagnie), en société, en association, en fiducie, ou si vous êtes des producteurs indivisaires<sup>2</sup>, vous pouvez désigner un maximum de deux mandataires pour vous représenter;
3. Un producteur regroupé, constitué en personne morale qui ne compte qu'un seul actionnaire, vous ne pouvez désigner qu'un seul mandataire pour vous représenter;
4. Le seul des indivisaires engagé dans la production agricole, vous devez exercer votre droit de vote personnellement.

<sup>1</sup> Mise en garde : Le présent résumé ne saurait remplacer le texte officiel du Règlement, lequel est le seul à avoir une valeur légale. Ce Règlement peut être consulté sur le site des Publications du Québec.

<sup>2</sup> « Producteurs indivisaires » : Les personnes qui, sans être liées par un contrat de société, sont indivisaires (copropriétaires) d'un immeuble exploité à des fins agricoles et engagées dans la production d'un produit agricole.